

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 4.263.050,50 Euros
Siège Social : 15/19 rue des Mathurins, 75009 Paris
331.477.158 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2011

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis d'une part en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice ainsi que d'autoriser le Conseil à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur des délégations de compétence au Conseil à l'effet de réaliser des augmentations de capital, des attributions gratuites d'actions de la Société à ses salariés et des stocks et bons de souscriptions d'actions à ses salariés .

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport sur les comptes annuels toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2010, est constitué de quatre sociétés:

- AUPLATA SA : RCS Paris 331 477 158, domiciliée au 15-19, rue des Mathurins - 75009 – PARIS ;
- SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN SAS (SMYD) : RCS Paris 422 052 514, détenue à 100% par AUPLATA SA, domiciliée au 15-19, rue des Mathurins - 75009 – PARIS ;
- ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL (ARMINA) : RCS Paris 4014 802 863, détenue à 100% par AUPLATA SA, domiciliée au 15-19, rue des Mathurins - 75009 – PARIS ;

- SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MINES AURIFÈRES EN GUYANE SAS (SOTRAPMAG): RCS Cayenne 339 146 284, détenue à 100% par AUPLATA SA, domiciliée ZI Dégrad des Cannes, Immeuble Simeg 97354 Rémire Montjoly Guyane Française.

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, la société AUPLATA S.A. détenait 100% des parts sociales de la S.A.S. SOCIETE MINIERE DEGRAD NEUF – (CMD9) au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 15-19, rue des Mathurins - 75009 – PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 528 441 686. Du fait de la création récente (fin octobre 2010) et l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe. En outre, il est prévu aux statuts que le premier exercice de cette société se termine au 31 décembre 2011.

De plus, au 31 décembre 2010, la société SMYD S.A.S. détenait 90% des parts sociales de la Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est 13 Lotissement Calimbé, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. Du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

1.1. Titres miniers

1.1.1. Sites de Dieu Merci et Courriège

Le site minier de Dieu-Merci est exploité sur trois concessions dont la validité expire en 2018. Sur le zone de Courriège, contiguë aux concessions Dieu-Merci, AUPLATA s'est vue octroyer, par arrêté ministériel, en date du 6 mai 2010 et publié au JO du 3 juillet 2010, le Permis d'Exclusif de Recherches dit « Permis de Courriège » (PER Courriège) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 14 km². Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 122.5 K€ sur la durée de vie du titre.

1.1.2. Site de Yaou

SMYD s'est vu octroyer par arrêté ministériel en date du 28 octobre 2009 et publié au JO du 11 novembre 2009 un permis d'exploitation (PEX de Yaou) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 52 km².

1.1.3. Site de Dorlin

Sur le site de Dorlin, SMYD s'est vu octroyer par arrêté ministériel, en date du 22 juillet 2010 et publié au JO du 31 juillet 2010, le Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 84 km².

1.1.4. Nouveaux titres miniers suite à l'acquisition du portefeuille minier de Golden Star Resources Ltd.

Suite à l'acquisition du portefeuille minier de Golden Star Resources Ltd., AUPLATA a renforcé son portefeuille de titres miniers :

1.1.4.1. Bon Espoir – Permis Exclusif de Recherches

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, les engagements de dépenses associés au PER Bon Espoir ont été réduits à 560 K€. Le PER Bon Espoir est détenu par ARMINA.

1.1.4.2. Iracoubo Sud – Permis Exclusif de Recherches

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, le Permis Exclusif de Recherches dit « Permis Iracoubo-Sud » (PER Iracoubo Sud), d'une superficie de 300 km², a été octroyé à la filiale ARMINA pour une durée de cinq ans. Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 1.980 K€ sur la durée de vie du titre.

1.1.4.3. Concessions Paul Isnard

Les huit concessions de Paul Isnard d'une superficie totale de 135 km² et dont la validité expire le 31 décembre 2018 sont détenues par la filiale SOTRAPMAG.

1.2. Activités d'exploration

Fin 2010, AUPLATA a mené une campagne de prospection sur le site minier de Dieu Merci.

Les travaux ont été réalisés avec l'aide du groupe international de forage minier Major Drilling Group International Inc. et l'analyse des échantillons a été réalisée par le laboratoire Filab. Cette campagne de prospection visait à identifier de nouvelles zones aurifères afin de sécuriser l'alimentation en minerai à teneur élevée de l'usine de Dieu Merci et ainsi améliorer sa productivité.

La première phase de la campagne de forages destructifs en circulation inverse s'est déroulée du 4 octobre au 13 décembre 2010. Pour un mètre total de 6 994 m, 260 forages répartis sur plusieurs cibles sélectionnées dans la zone de saprolite ont été réalisés, sans dépasser 30 m de profondeur. Au total, 4 684 échantillons ont été prélevés par passes de 1,50 m.

Cette campagne a permis de mettre en évidence 5 nouveaux filons particulièrement riches sur des secteurs encore vierges de toute exploitation. Les teneurs observées sur les zones forées sont très bonnes par rapport à la teneur de 8 grammes d'or par tonne traitée en moyenne annuelle.

Même si l'exploitation minière est sujette à de nombreux aléas (climatiques, administratifs, opérationnels), ces résultats permettent pour la première fois aujourd'hui à AUPLATA de renforcer largement sa visibilité pour l'alimentation de l'usine de Dieu Merci en minerai à forte teneur.

1.3. Normalisation réglementaire

AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations.

Les efforts conséquents entrepris en 2009 se sont poursuivis en 2010. Ils ont permis de normaliser la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière.

1.4. Autres évènements significatifs de l'exercice

1.4.1. Acquisition du portefeuille minier de Golden Star Resources Ltd.

Il est rappelé qu'un protocole de vente entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA a été signé le 19 novembre 2009, détaillant les modalités de la transaction et que le transfert effectif des titres miniers était soumis à la non opposition du MEEDDEM (aujourd'hui devenu MEDDTL).

En vertu de cet accord, AUPLATA a ainsi acquis 100% des sociétés Golden Star Ressources Minières SARL (renommée ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL), détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, et SOTRAPMAG S.A.S, détentrice des 8 concessions Paul Isnard.

1.4.2. Accord avec Columbus Gold Corporation

AUPLATA a signé avec Columbus Gold Corporation, société d'exploration aurifère canadienne cotée sur le marché TSX de la bourse de Toronto (Canada), un protocole d'accord portant sur les titres miniers détenus par AUPLATA à travers sa filiale à 100% SOTRAPMAG, sur le site de Paul Isnard, assorti d'une prise de participation significative d'AUPLATA au capital de Columbus Gold.

En vertu de cet accord, Columbus Gold s'est engagé à réaliser un montant minimum de dépenses d'exploration de 7 MUSD au cours des deux années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, dont 2 MUSD au cours de la première année. Ces dépenses d'exploration constituent le prélude à une exploitation industrielle de grande taille et de forte production sur ces titres miniers, situés dans le secteur dit de la Montagne d'Or.

Parallèlement et en fonction du séquençage des dépenses d'exploration réalisées par Columbus Gold, l'accord prévoit des émissions d'actions nouvelles Columbus Gold, par étape et sans coût supplémentaire, en faveur d'AUPLATA, faisant d'AUPLATA le premier actionnaire de Columbus Gold.

En contrepartie de ses dépenses d'exploration et des titres émis en faveur d'AUPLATA, Columbus Gold bénéficierait d'une option lui permettant de détenir 51% des titres miniers Paul Isnard. Ce pourcentage de détention pourrait monter à 100% sous la condition, pour Columbus Gold, de réaliser une étude de faisabilité, selon les normes canadiennes, dans un délai maximum de 4 ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord.

1.4.3. Avancement du procédé au Thiosulfate

Au cours du semestre 2010, il a été décidé de lancer la construction d'un démonstrateur industriel. Le montage de ce démonstrateur a été initié au 3^{ème} trimestre 2010. Véritable unité industrielle à échelle réduite, ce démonstrateur a fonctionné 24h/24 et 7j/7. Il comporte 8 cuves agitées montées en série dans lesquelles le minerai est traité au thiosulfate de sodium. L'or est ensuite récupéré par l'unité de filtration. Il a une capacité de traitement d'environ 5 tonnes de minerai par semaine. L'objectif de ce démonstrateur est d'évaluer avec précision les impacts environnementaux du futur procédé de récupération de l'or tout en permettant de figer les derniers paramètres en vue d'optimiser les caractéristiques du futur l'atelier industriel de lixiviation, notamment au niveau des consommations de réactifs.

L'administration régionale a été associée à la mise en œuvre de ce projet. A ce titre la Société bénéficie d'une subvention des fonds européens et régionaux à hauteur de 50% des coûts du démonstrateur.

2. Evolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2010 :

Mois	Clôture	Plus Haut	Plus Bas	Nombre de titres échangés	Capitaux En K€
	En €	En €	En €		
Janvier 2010	3.73	3.86	3.64	410 044	1 575 438
Février 2010	3.44	3.54	3.34	242 859	863 722
Mars 2010	3.61	3.67	3.56	146 860	533 628
Avril 2010	3.40	3.49	3.34	250 324	865 926
Mai 2010	2.85	2.99	2.79	307 651	921 258
Juin 2010	2.60	2.69	2.50	221 964	620 506
Juillet 2010	2.65	2.72	2.60	81 994	221 629
Août 2010	2.88	2.94	2.81	122 463	358 739
Septembre 2010	3.10	3.18	3.04	206 940	647 142
Octobre 2010	3.16	3.21	3.11	110 345	350 556
Novembre 2010	2.94	2.99	2.90	70 181	206 811
Décembre 2010	3.10	3.15	3.05	130 909	410 697

Source : www.euronext.com

3. Actionnariat

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2010 :

	Au 31 décembre 2010			
	Actions	%	Droits de vote	%
Pelican Venture	1.608.595	9,43 %	3.058.713	16,19 %
Christian AUBERT (Direct. et indirect. via Auluxe)	600.009	3,52 %	600.018	3,18 %
Hydrosol	471.557	2,77 %	820.397	4,34 %
Alyse Venture	813.141	4,77 %	813.146	4,30 %
Public	13.558.900	79,51 %	13.601.863	71,99 %
Total	17.052.202	100,0 %	18.894.137	100,0 %

4. Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations sur titres déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées en 2010 :

Dirigeants et personnes assimilées	Acquisitions (en nombre de titres)	Cessions (en nombre de titres)
Pelican Venture	197.101	1.254.795
Hydrosol	34.482	-
FCPR Alyse Venture	-	-
Jean-Pierre Gorgé	-	-
Raphaël Gorgé	16.000	20.000
Christian Aubert	-	-

5. Délais de règlement fournisseurs

En K€	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	676	538	132	5	

6. Présentation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010

6.1. Comptes sociaux AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

6.1.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 11.044 K Euros.
- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pratiquée sur l'exercice s'élève à de 1.805 K Euros.
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » la totalité des parts de la société SMYD S.A.S. pour une valeur d'inventaire de 13.868 K Euros, totalement dépréciée. Par ailleurs les titres rachetés à Golden Star Resources Ltd. figurent également au titre des « participations » pour un montant de 1.494 K Euros.
- L'actif circulant s'élève à 3.386 K Euros dont 206 K Euros de charges constatés d'avance.

- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales d'un montant brut au 31 décembre 2010 de 8.660 K Euros ont été intégralement provisionnés à cette même date.

2) Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 3.422 K Euros.
- Les dettes s'établissent à un montant de 10.139 K Euros, en réduction de près de 40% par rapport à l'exercice 2009, hors emprunt obligataire.

3) Compte de résultat

- Les revenus de la Société sur l'exercice se composent essentiellement de la vente de la production d'or, pour un montant de 4.135 K Euros, en progression de 77% par rapport à la même période de 2009, et de prestations de services et de ventes de marchandises pour un montant de 819 K Euros. Le prix moyen de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 31 K Euros.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit en perte de 1.830 K Euros, en réduction de 37% par rapport à l'exercice 2009.
- Le résultat comptable de l'exercice s'établit en perte de 1.599 K Euros, en réduction de 31% par rapport à l'exercice 2009.

6.2. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de la Société, arrêtés au 31 décembre 2010, sont établis conformément aux principes comptables IFRS.

Il est rappelé que la Société a décidé d'adopter le référentiel comptable international IFRS pour ses comptes consolidés de l'exercice 2010. Le standard international de normes comptables est en effet plus adapté pour la prise en compte de la valeur des ressources aurifères des titres miniers. En outre, l'adoption des normes IFRS facilitera la lecture des comptes et la comparaison avec les acteurs internationaux du secteur.

Ce choix fait suite au rachat des titres miniers détenus par Golden Star Resources Ltd.

La date de conversion des comptes consolidés aux normes IFRS est fixée au 1^{er} janvier 2009, afin de permettre de disposer rétroactivement de comptes consolidés 2009 comparables aux comptes 2010.

6.2.1. Données Consolidées

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent à une consolidation incluant les filiales SMYD et ARMINA à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi que la filiale SOTRAPMAG à compter du 31 octobre 2010. En revanche, ils ne prennent pas en compte les sociétés SMD et CMD9 du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les méthodes d'évaluation relatives à l'établissement des comptes consolidés sont énoncées dans la Note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

1) Bilan Consolidé

- Le total de l'actif net s'élève à 58.293 K Euros.
- Le total de l'actif non courant s'élève à 54.793 K Euros.

- Le total de l'actif courant s'élève à 3.5 K Euros.
- Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 36.357 K Euros, les intérêts minoritaires représentant 0 K Euros.
- Les passifs non courants s'élèvent à 14.296 K Euros dont 8.379 K Euros d'impôts différés.

2) Compte de Résultat Consolidé

- Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 7.258 K Euros, en croissance de 25% par rapport à 2009.
- Le résultat opérationnel consolidé s'établit à 16.706 K Euros.
- Le résultat courant s'établit à 16.100 K Euros.
- Le résultat net part du Groupe s'établit à 16.153 K Euros.

7. Compte-rendu de la filiale SMYD SAS

7.1. Situation et activité de SMYD SAS

La baisse de production du site de Yaou s'explique par l'arrivée à échéance de l'exploitation des ressources de l'AEX. La mise en exploitation prochaine des réserves du PEX devrait permettre l'accès à de nouvelles ressources.

D'autre part les travaux de revégétalisation sur le site de Yaou ont démarré avec succès sur la fosse CL Ouest et se poursuivront sur la fosse A en 2011. Ces travaux utilisent des techniques innovantes en Guyane visant à valoriser les espèces endogènes et le transit faunistique.

La Société continue de bénéficier du soutien technique et financier de sa société mère AUPLATA, qui elle-même a renforcé ses fonds propres en 2010 et début 2011.

Le principe de continuité d'exploitation reste donc maintenu.

7.2. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2010, se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 3.743 K Euros, seulement inférieur d'environ 5% aux produits réalisés en 2009, du fait de l'épuisement des réserves de l'AEX. Le chiffre d'affaires de 3.399 K Euros est reculé de près de 7% par rapport à 2009.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont accrues de 10% à 5.021 K Euros contre 4.568 K Euros en 2009.
- Au 31 décembre 2010, l'effectif de la SMYD était de 31 personnes.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 1.311 K Euros.
- Au 31 décembre 2010, le total du bilan de la société s'élevait à 2.461 K Euros.

8. Compte rendu de la filiale ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

8.1. Situation et activité d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

Il est rappelé que la société Golden Star Ressources Minières SARL (« GSRM »), filiale à 100% de Golden Star Resources Ltd. a été rachetée par AUPLATA SA en vertu du protocole de vente signé par cette dernière avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009.

En date du 1^{er} mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société GSRM constituée par la non opposition de l'administration française a été levée.

GSRM a été renommée ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL et a été consolidée pour la première fois par AUPLATA au 30 juin 2010.

Le siège social d'ARMINA a été transféré au 15/19 rue des Mathurins 75009 Paris par une décision de l'associé unique en date du 31 mars 2010.

ARMINA détient les PER Bon Espoir, octroyé par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010 sur une superficie de 84 km², et Iracoubo Sud, octroyé par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010 sur une superficie de 300 km². Les engagements de dépenses associés au PER Bon Espoir ont été réduits à 560 K€ et ceux associés au PER Iracoubo Sud se montent à 1.980 K€ sur la durée de vie du titre.

8.2. Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2010, se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 102 K Euros et sont essentiellement constitués de refacturations à AUPLATA et ses sociétés sœurs, SMYD et SOTRAPMAG.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 324 K Euros contre 342 K Euros en 2009, en recul de près de 5%.
- Au 31 décembre 2010, l'effectif d'ARMINA était de 2 personnes.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 175 K Euros, soit une réduction 9% par rapport à 2009.
- Au 31 décembre 2010, le total du bilan de la société s'élevait à 90 K Euros.

9. Compte rendu de la filiale SOTRAPMAG SAS

9.1. Situation et activité de SOTRAPMAG SAS

9.1.1. Changement d'actionnariat

Il est rappelé qu'un protocole d'accord concernant les concessions Paul Isnard et le PER Paul Isnard (les « Propriétés ») dont EURO RESSOURCES SA (« EURO ») était propriétaire en Guyane Française avait été signé en date du 26 mars 2007 avec la société Golden Star Resources Ltd. (« GSR »). Le 25 septembre 2008, une procédure contentieuse concernant les Propriétés a débuté au Canada entre EURO et GSR. Un accord en date du 18 novembre 2009 (« l'Accord ») a mis fin au litige opposant EURO et GSR en vertu duquel EURO a accepté de céder à GSR la totalité des parts sociales de SOTRAPMAG ainsi que les droits sur le PER Paul Isnard en échange de la perception d'une royalty par EURO.

En vertu du protocole d'accord signé le 19 novembre 2009 entre GSR et AUPLATA, GSR s'est substituée AUPLATA pour le transfert des Propriétés, en conséquence de quoi AUPLATA a repris l'ensemble des droits et obligations incombant à GSR en vertu de l'Accord.

La cession des titres SOTRAPMAG d'EURO à AUPLATA a donc été réalisée par un acte de cession en date du 22 octobre 2010.

9.1.2. Transformation en SAS

Par ailleurs, par une décision de l'associé unique de la société SOTRAPMAG en date du 22 septembre 2010, la Société a été transformé en SAS.

Les capitaux propres étant négatifs il a été procédé aux opérations de recapitalisation suivantes :

- En date du 10 août 2010, l'associé unique, EURO, a procédé à un abandon de créances de 550 K Euros ;
- En date du 20 août 2010, EURO a procédé à un apport en compte courant de 12 KEuros à la société ;
- En date du 22 septembre 2010, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 7.345.830,88 (sept millions trois cent quarante-cinq mille huit cent trente Euros et quatre-vingt-huit centimes) Euros, par élévation de la valeur nominale des 2.000 parts composant le capital social de la société, en numéraire, entièrement souscrites et libérées par EURO, associé unique, par compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société, pour le porter de 304 898,03 (trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit Euros et trois centimes d'Euros) Euros à 7.650.728,91 (sept millions six cent cinquante mille sept cent vingt-huit Euros et quatre-vingt-onze centimes) Euros ;
- Cette augmentation de capital a été immédiatement suivie d'une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.650.727,91 (sept millions six cent cinquante mille sept cent vingt-sept Euros et quatre-vingt-onze centimes) Euros, par diminution à due concurrence de la valeur nominale des 2.000 parts sociales composant le capital social.

Les capitaux propres de la société SOTRAPMAG ont ainsi été reconstitués. Ceux-ci s'élevant à 878,22 Euros après l'ensemble des opérations décrites ci-dessus.

9.1.3. Demande de PEX

Le PER Paul Isnard étant arrivé à échéance le 30 novembre 2010 et ne pouvant plus être renouvelé, une demande de PEX a été déposée auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement le 30 novembre 2010 par EURO, encore détenteur du PER à cette date, avec une demande de transfert au profit de SOTRAPMAG.

Ce PER porte sur une petite zone du PER de 14.4 km² et se situe sur les extensions Est et Ouest du gisement de Montagne d'Or.

Le PEX en en cours d'instruction.

9.1.4. Changement de siège social

Le transfert du siège social de SOTRAPMAG à ZI Dégrad des Cannes, Immeuble SIMEG, 97354 Rémire Montjoly a été ratifié par l'associé unique de SOTRAPMAG en date du 23 octobre 2010.

9.2. Résultats économiques et financiers de SOTRAPMAG SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2010, se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation de la société SOTRAPMAG se sont élevés à 6 K Euros cours de l'année 2010.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 958 K Euros contre 501 K Euros en 2009, principalement en raison de la constitution d'une provision de dépréciation d'actif de 500 K€ et d'une provision de remise en état du site de Paul Isnard pour un montant de 350 K€.
- Au 31 décembre 2010, l'effectif de la société était nul.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 393 K Euros.
- Au 31 décembre 2010, le total du bilan de la société s'élevait à 14 K Euros.

10. Objectif et politique de notre Groupe en manière de gestion des risques financiers

Néant. Les autres risques auxquels est confronté le Groupe sont détaillés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF, partie 4 « Facteurs de risques ».

11. Proposition d'affectation des résultats

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 1.598.521 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi augmenté de (34.213.038) Euros à (35.811.559) Euros.

12. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, , il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

13. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

14. Activité en matière de Recherche et Développement

Durant l'exercice la Société a poursuivi ses efforts de recherche et du développement sur le procédé de traitement des minerais aurifères au thiosulfate de sodium, notamment en réalisant un démonstrateur en cuves agitées sur le site de Dieu Merci.

15. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

15.1. Campagne D'exploration

La Société a poursuivi au cours du premier trimestre 2011, sur la zone du PER Courrière, la campagne d'exploration débutée fin 2010 sur les concessions Dieu Merci.

15.2. BSAR

Du 1^{er} janvier 2011 au 3 mars 2011, 3.415.938 BSAR ont été exercés, générant la création de 569.323 actions nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune, émises au prix unitaire de 3,66 euros par action, soit une augmentation de capital de 2.083.722 Euros faisant ainsi passé le capital social de la Société de 4.263.050,50 Euros à 4.405.381,25 Euros.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables émis et attribués à l'ensemble des actionnaires détenteurs de titres AUPLATA au 26 février 2010 et non exercés au 3 mars 2011 sont arrivés à expiration et ont été radiés de la cote le 3 mars 2011.

15.3. Coupon obligataire

Le premier coupon d'un montant de 431.520 Euros a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2011.

16. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Suite à la consolidation des réserves sur le site Dieu Merci, grâce à la campagne de forages menée fin 2010, et la confirmation de celles du PER Courrière, grâce à une campagne de forages menée début 2011, des travaux vont être entrepris sur l'usine de gravimétrie afin d'augmenter son débit et améliorer ses rendements.

Les essais du démonstrateur en cuves agitées se sont achevés avec succès et la construction de la future usine devrait être lancée dès l'achèvement des plans de détail.

L'accord avec Columbus Gold reste soumis à quelques conditions suspensives, qui devraient être levées après l'assemblée générale de cette dernière. Il ouvrira ainsi la voie à une exploitation future de grande ampleur sur le site de Montagne d'or, sur les concessions Paul Isnard. Les travaux d'amélioration du camp Citron et l'ouverture des pistes nécessaires à la campagne d'exploration ont d'ores et déjà démarré.

Le contexte administratif et politique de l'exploitation aurifère en Guyane Française est redevenu plus favorable à une exploitation responsable. C'est dans ce contexte que prend place l'activité d'AUPLATA.

17. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

18. Conventions visées aux articles L. 225-39 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons que les conventions visées aux articles L.225-39 et suivants du Code de Commerce, figurant en annexe du présent rapport, sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes.

19. Actionnariat de référence

Au 31 décembre 2010, aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. Il est à noter que parmi ses actionnaires, la Société dispose d'un actionnaire de référence, Pelican Venture SAS, représentant les intérêts de la famille Gorgé. Au 31 décembre 2010, Pélican Venture SAS détient 9,43% du capital et 16,19% des droits de vote.

20. Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2010

Au 31 Décembre 2010, le Groupe comptait 106 salariés dont 73 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0,04% du capital et 0,06% des droits de vote.

21. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2010, la Société ne détenait aucune de ses propres actions. Nous vous proposons de permettre à la Société le rachat et l'autocontrôle de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options conformément aux dispositions des articles L. 225-206 II et L. 225-208 du Code de Commerce.

22. Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe du présent rapport.

23. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-102-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé. À l'exception de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général, qui a perçu une rémunération globale de 95 K€, aucun autre mandataire social n'a perçu de rémunération et/ou avantages au cours de l'exercice 2010.

Enfin, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2010, a décidé ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

24. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des délégations
2. Tableau des mandats
3. Tableau des engagements et conventions L. 255-38 et suivants
4. Tableau des engagements et conventions L.225-39 et suivants
5. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
6. Tableau détention 5 %

* *

*

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Le Conseil d'Administration

AUPLATA SA

**Tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital
(établi conformément à l'article L 225-100 al. 7 du Code de Commerce)**

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
18 juin 2010 (6 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, en application des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme, par l'émission avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion d'actions de préférence), au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par l'article L.228-91 du Code de Commerce, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances ;</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.</p>	Plafond nominal global de 10.000.000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et étant précisé que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital de 15.000.000 euros.	Jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2011	Néant.
18 juin 2010 (8 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet de décider, une ou plusieurs augmentations de capital, immédiate et/ou à terme, par l'émission, en France et à l'étranger, en faisant une offre au public, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion d'actions de préférence), au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances</p>	Plafond nominal global de 10.000.000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de	Jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2011	Néant.

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.	capital de 15.000.000 euros.		
18 juin 2010 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.	Plafond nominal global de 10.000.000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère ; toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 15.000.000 euros.	18 mois à compter du 18 juin 2010	Néant.
18 juin 2010 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivantes: fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne (dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) actives ou non dans le domaine de l'exploration ou de l'exploitation des matières premières, dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse).	plafond nominal global de 2.000.000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 15.000.000 euros.	18 mois à compter du 18 juin 2010	Néant.

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration en prenant en compte les opportunités de marché et devra être compris entre 80% et 150% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.			
18 juin 2010 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.000.000 euros, ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions objet de la présente délégation au bénéfice de personnes qui remplissent les critères suivants : personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères propriétaires (i) d'une société personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou (ii) de titres miniers français, dont la Société (ou toute société dont la Société posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital) se porterait en tout ou partie acquéreur. Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration en prenant en compte les opportunités de marché et devra être compris entre 85% et 115% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.	Plafond nominal maximum de 1.000.000 euros, ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies, étant précisé cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 15.000.000 euros.	18 mois à compter du 18 juin 2010	Néant.
18 juin 2010 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et éventuellement des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre	5% du capital de la Société à la date d'attribution des options	Jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2012	Néant.

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	d'augmentation de son capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.			
18 juin 2010 (16 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 ou de mandataires sociaux visés à l'article L225-197-1 II, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société	5% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.	Jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2012	Néant.
30 juin 2009 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier, toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros.	26 mois à compter du 17 décembre 2008	Néant.
17 décembre 2008 (5 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne (dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) actives ou non dans le domaine de l'exploration ou de l'exploitation des matières premières, dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse), à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.	Plafond nominal global de 2.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 17 juin 2010	<p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 553.263,50 Euros (nominal) (Conseil d'Administration du 31 mars 2009).</p> <p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 581.394,75€ (montant nominal) (Conseil d'Administration du 9 juillet 2009).</p>

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 2.000.000 Euros, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire			
17 décembre 2008 (1 ^{ère} résolution)	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire</p>	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros	26 mois soit jusqu'au 17 février 2011	<p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 345.929,50€ (montant nominal) (Conseil d'Administration du 8 juin 2009 et du 9 juillet 2009).</p> <p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 294.547,75€ (montant nominal) (Conseils d'Administration du 6 janvier 2010, 24 février 2010).</p> <p>La société a également émis le 1^{er} mars 2010 17.006.938 BSAR (bons de souscription d'actions nouvelles remboursables). La période d'exercice des BSAR est de 1 an à compter de leur date d'émission. 6 BSAR donnent le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de 3,66€. Sur l'exercice 2010, 271.584 BSAR ont été exercés, générant la création de 45.264 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 1666.66 euros.</p>
17 décembre 2008 (3 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'Administration de décider une ou plusieurs augmentation de capital immédiate et/ou à terme par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros	26 mois soit jusqu'au 17 février 2011	Néant.

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.			
15 novembre 2006 (13 ^{ème} résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions d'actions gratuites d'actions à émettre ou existantes de la société.	5% du capital à la date de l'Assemblée soit 87.141,50 Euros	38 mois soit jusqu'au 15 janvier 2010	<p>Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites de 0.25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 €, au profit de salariés de la société. Au terme de la période d'acquisition de 2 ans fixée par ledit Conseil, le Conseil d'Administration du 11 février 2009 a constaté l'attribution définitive, au 21 décembre 2008, de 42.400 actions gratuites de la société et à la réalisation définitive, à la même date, de l'augmentation de capital correspondante de 10.600 euros par émission de 42.400 actions de 0,25 euro de nominal chacune.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 50.000 actions gratuites de 0.25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12.500€, au profit du Directeur Général de la société.</p>

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
15 novembre 2006 (12 ^{ème} résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.	5 % du capital de la Société	38 mois soit jusqu'au 15 janvier 2010	Néant.

Exercice clos le : 31 décembre 2010

AUPLATA SA

LISTE DES MANDATS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé.

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIÉTÉ			FONCTIONS EXERCÉES ET INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS Y COMPRIS ÉTRANGÈRES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, Pays du siège social	
<u>1. Président du Conseil d'Administration</u>	Jean-Pierre GORGÉ Né le 07/04/1942	NEANT	GROUPE GORGÉ	S.A	France	Président du C.A
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Administrateur
			SOPROMECC	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
			PROMELYS PARTICIPATIONS	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance a/c du 02/03/2010
<u>2. Directeur Général</u>	Didier TAMAGNO Né le 10/02/1959	OUI	SMYD	SAS	France	Représentant d'AUPLATA à la Présidence
			SOTRAPMAG	SAS	France	Représentant d'AUPLATA à la Présidence
			CMD9	SAS	France	Représentant d'AUPLATA à la Présidence
<u>3. Administrateurs</u>	de BECKER REMY Paul Emmanuel Né le 04/02/1954	NEANT	KEUCO	GMBH	Allemagne	Président
			LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
			GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
			WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué
			NAOR	SA	Belgique	Administrateur
			MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant			

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIÉTÉ			FONCTIONS EXERCÉES ET INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS Y COMPRIS ÉTRANGÈRES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, Pays du siège social	
<u>3. Administrateurs</u>	Loïc LE BERRE Né le 26/03/1970	NEANT	SOPROMECC	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance
			ECA	SA	France	Administrateur
ALOA Consulting			SARL	France	Gérant	
PROMELYS PARTICIPATIONS			SA	France	Représentant de Pelican Venture au Conseil de Surveillance	
	Christian AUBERT Né le 13/02/1948	NEANT	AUBAY	SA	France	Président du CA
AUBAY SPAIN				Espagne	Représentant de Aubay au CA	
AULUXE			SA	Luxembourg	Administrateur	

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIÉTÉ			FONCTIONS EXERCÉES ET INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS Y COMPRIS ÉTRANGÈRES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, Pays du siège social	
<u>4. Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales</u>	PELICAN Venture Représenté par Raphaël GORGÉ Né le 06/05/1971	NEANT	GROUPE GORGÉ	SA	France	Directeur Général
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Directeur Général Délégué
			SOPROME	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
			NUCLEACTION	SAS	France	Président
			NTC	SAS	France	Président jusqu'au 15/03/2010
			ECA	SA	France	Représentant de Groupe Gorgé au C.A
			THOUVENOT	SCI	France	Gérant
			AUSSONNE	SCI	France	Gérant
			SCI DES CARRIERES	SCI	France	Gérant
			LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant
			STONI	SAS	France	Président
			FINU 4	SAS	France	Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président
			PROMELYS PARTICIPATIONS	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance a/c du 02/03/2010

AUPLATA SA

LISTE DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

1. **Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYDROSOL.**

Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société une nouvelle convention d'avance en compte courant a été signée le 20 octobre 2008 et modifiée par l'avenant n°1 daté du 19 janvier 2009. De par cette convention certains actionnaires ont apporté 2M€ à la Société. Cette convention a pris fin le 15 janvier 2010.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2008.

2. **Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE**

La convention visée au 15.1 prenant fin le 15 janvier 2010 et pour continuer à faire face aux éventuels besoins de trésorerie éventuels de la Société, une convention d'avance en compte courant entre la Société et PELICAN VENTURE a été signée le 5 janvier 2010.

Les avances de trésorerie faites par PELICAN VENTURE à AUPLATA seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque trimestre civil, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010.

3. **Convention de prestation de services conclue avec PELICAN VENTURE**

Il a été conclu en date du 6 mars 2009 une convention de prestation de services en vertu de laquelle la société Pélican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

La convention étant devenue caduque fin 2009, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a approuvé un avenant à cette convention.

4. **Accord avec Columbus Gold Corporation**

AUPLATA a signé avec Columbus Gold Corporation, société d'exploration aurifère canadienne cotée sur le marché TSX de la bourse de Toronto (Canada), un protocole d'accord portant sur les titres miniers détenus par AUPLATA à travers sa filiale à 100% SOTRAPMAG.

Cet accord a été approuvé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2010.

AUPLATA SA

LISTE DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-39 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Convention	Objet
Convention de compte courant entre AUPLATA SA et SMYD SAS	Apports en compte courant de la mère à la fille
Convention de compte courant entre AUPLATA SA et ARMINA RESSOURES MINIÈRES SARL	Apports en compte courant de la mère à la fille
Convention de compte courant entre AUPLATA SA et SOTRAPMAG SAS	Apports en compte courant de la mère à la fille
Convention de prestations de services entre AUPLATA SA et SMYD SAS	Prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique
Convention de prestations de services entre AUPLATA SA et ARMINA RESSOURES MINIÈRES SARL	Prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique
Convention de prestations de services entre AUPLATA SA et SOTRAPMAG SAS	Prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES AUPLATA SA

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 263 050,50 €	3 957 186,75 €	3 057 993,75 €	2 145 332 €	2 145 332 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	17 052 202	15 828 747	12 231 975	8 581 328	8 581 328
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2 789 225	130 000	130 000	130 000	130 000
OPERATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	4 956 624 €	3 119 191 €	4 506 296 €	9 916 963 €	670 389 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	1 242 734	(2 768 275) €	(25 239 469) €	(4 751 027)€	1 390 474 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	(182 139) €	(169 610) €	104 807 €		14 713 €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	3 023 394	294 842 €	1 508 678 €	925 215 €	444 098 €
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat net	(1 598 521) €	(2 303 822) €	(26 852 954) €	(5 676 42) €	931 663 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	0,08 €	(0,17) €	(2,06) €	(0,55) €	0,16 €
Résultat après impôt, participation, amortissements-provisions	(0,09) €	(0,15) €	(2,20) €	(0,66) €	0,11 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	58	38	91	128	79
Masse salariale	2 033 289	1 408 126 €	2 863 309 €	3 733 968 €	1 733 67 €
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales,..)	749 787	411 877 €	953 654 €	893 434 €	406 960 €

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 4.263.050,50 Euros
Siège Social : 15/19 rue des Mathurins
75009 - Paris
331.477.158 R.C.S. PARIS

Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,6% ou 95% du capital ou des droits de vote.

Nous vous informons conformément aux obligations des émetteurs sur le marché ALTERNEXT des identités des personnes identifiées détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,6% ou 95% du capital ou des droits de vote.

Identité de la personne – Pays	Au	% de détention du capital									% des droits de vote en Assemblée Générale								
		>5%	>10%	>15%	>20%	>25%	>1/3	>50%	>2/3	>95%	>5%	>10%	>15%	>20%	>25%	>1/3	>50%	>2/3	>5%
Pelican Venture	01/01/09																		
	31/12/09																		
Auluxe SA – Luxembourg	01/01/09																		
	31/12/09																		
FCPR Alyse Venture	01/01/09																		
	31/12/09																		
Hydrosol - Luxembourg	01/01/09																		
	31/12/09																		

Le Conseil d'Administration